

## CONFERENCE DE M. SIMON EPINEY CONSEILLER AUX ETATS

Mesdames, Messieurs, en vous apportant mon salut le plus cordial, je ne vous cache pas que j'ai beaucoup hésité à accepter de vous parler des réformes qui sont entreprises actuellement en matière d'assurances sociales. Tout simplement parce que d'une part, je ne suis pas du tout un spécialiste de la matière et, vous savez, qu'en politique on a tendance de plus en plus à se spécialiser dans les différentes branches ; et d'autre part le projet tel qu'il a été ficelé par le Conseil Fédéral est en fait le compromis entre des intérêts divergents ou apparemment divergents entre la confédération et les cantons. Et comme la confédération et les cantons ont finalement trouvé un accord sur les différentes matières qui font l'objet de cette péréquation financière, c'est évidemment très difficile pour le parlement de remettre en discussion ce que les cantons acceptent. Donc, c'était pour moi un choix un petit peu difficile mais c'était évidemment avec plaisir, finalement, que j'ai accepté l'invitation de mon collègue Maurice Chevrier.

Vous rappelez à titre préliminaire, Mesdames, Messieurs, que cette nouvelle répartition des tâches entre la confédération et les cantons est une entreprise de très longue haleine. Elle a commencé il y a plusieurs années et elle s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile dans le sens suivant : entre 1990 et 2002, la confédération a vu son endettement passer de 40 à 120 milliards de francs. Nous sommes aujourd'hui à environ 140 milliards de francs. Ce qui veut dire que la confédération paye tous les jours plus de 10 millions de francs d'intérêts et donc forcément elle essaye de trouver des moyens d'assainir ses finances. Il y a plusieurs moyens à disposition : augmenter les impôts mais là on sait que c'est difficile devant le peuple, donc il faut essayer de réduire les dépenses. Pour réduire les dépenses on a d'abord adopté un article constitutionnel. Ensuite, la confédération a pris toute une série de programmes d'allègement. Ces programmes d'allègement ont été spécialement douloureux pour les cantons périphériques, dont le nôtre, parce que tout simplement nous étions les principaux bénéficiaires de la « générosité confédérale ». Dans le sens que la confédération pour niveler les disparités entre les régions a apporté une manne très importante à un canton comme le Valais puisque on l'évalue à plus de 600 millions de francs par année. Mais évidemment d'un autre côté, on apporte aussi nos contributions aux recettes, impôt fédéral direct, taxe sur l'essence, etc. Ensuite la confédération s'est rendue compte que les mesures étaient insuffisantes pour assainir la situation, alors elle a proposé aux cantons de revoir les tâches et de supprimer ces doublons qui existaient dans différentes matières. Ce qui fait que maintenant le parlement est appelé à se prononcer sur cette réforme qui est presque une révolution. C'est une réforme importante et dans cette réforme importante évidemment le domaine social est spécialement concerné.

Alors le 28 novembre 2004, vous vous en souvenez, le peuple et les cantons ont accepté toute une série de modifications constitutionnelles sur la péréquation financière et donc le principe d'une nouvelle répartition des tâches a également été accepté. Et maintenant il est proposé au parlement la modification de trente lois fédérales et parmi ces lois fédérales. Il y a le domaine social sur lequel bien sur nous allons nous entretenir tout à l'heure.

Rappelez-vous quand même que cette fameuse RPT, puisque c'est comme cela qu'elle s'appelle, vise donc à mieux répartir les missions qui incombent à la fois à la confédération et aux cantons. Et là elle veut fixer de nouveaux modes de collaboration et de financement lorsque la mission est commune entre les confédérations et les cantons. Elle veut introduire un nouveau concept dans le sens que la confédération ne verserait plus de subventions en fonction des dépenses liées mais elle conclura avec les cantons des conventions de programmes qui définissent des objectifs concrets et donc le cofinancement, entre la confédération et les cantons, devrait se faire pratiquement toujours par des montants forfaitaires. Alors ceci a un grand avantage, c'est que cela laisse plus de marge de manœuvre aux cantons, mais il y a aussi un inconvénient. C'est que le canton pourrait être tenté de se désengager de la mission qu'il doit remplir ; alors que parallèlement il devrait toucher, pour un canton comme le canton du Valais, environ une centaine de millions dans le cadre de la péréquation totale. Mais là les chiffres ne sont pas tout à fait connus à ce jour et surtout le canton du Valais a touché, comme vous le savez, avec les autres cantons une part très importante du bénéfice de la vente de l'or, de la banque nationale. Donc on se trouve aujourd'hui devant des dispositions constitutionnelles qui laissent en fait au parlement assez peu de marge de manœuvre et comme je l'ai dit tout à l'heure, surtout parce que les cantons ont accepté ce principe de la nouvelle répartition des tâches il était difficile pour nous de remettre en question toute une série de dispositions qui ont été arrêtées. On aurait souhaité faire quelques modifications, j'avais d'ailleurs discuté avec certains d'entre vous qui êtes dans cette salle aujourd'hui, pour faire deux ou trois modifications qui auraient été souhaitées par vos milieux. Mais en fait, soit en commission, soit en plénum, le Conseil des Etats a pris une direction et a adopté une philosophie très claire « Nous ne changeons rien sauf si il y a quelque chose de manifestement inexact dans ce qui a été décidé par la confédération et les cantons » Nous avons donc dû faire une espèce d'exercice d'automutilation puisque nous ne pouvions pas accomplir notre rôle de législateur dans le domaine. Alors au niveau de la sécurité sociale, la législation d'exécution qui a été maintenant adoptée par le Conseil des Etats, je crois qu'on peut le dire, répond globalement aux préoccupations de vos milieux. Je rappelle que dans le cadre de la consultation, les différents milieux de l'invalidité qui se sont exprimés, ont reconnu que le projet respectait les promesses qui avaient été faites lors de la votation et ensuite que le projet qui était présenté était de nature à satisfaire aux revendications légitimes des milieux que vous représentez. Et ça nous avons eu l'occasion aussi dans les différentes auditions que nous avons menées au sein de la commission RPT de nous rendre compte que les milieux de l'invalidité en général étaient satisfaits du projet qui avait été présenté et on nous a demandé plutôt de ne pas trop toucher au projet avec le risque de le déstabiliser et nous n'avons fait que quelques modifications d'ordre mineur. Je peux ainsi dire ici de manière très claire, que ce projet devrait satisfaire les milieux que vous représentez.

Avant d'en venir au domaine de l'invalidité, juste deux petits mots sur deux autres domaines. D'abord le domaine de l'assurance maladie. Vous savez que la confédération met à disposition des cantons plus de 2 milliards de francs par année pour réduire les primes de caisse maladie des personnes de condition modeste. Ce système est maintenu dans la RPT mais la confédération va réduire son montant de l'ordre de 600 millions de francs. C'est un montant qui est important mais il faut le considérer dans le cadre du bilan global définitif comme d'ailleurs en matière d'assurance invalidité et sur le principe les cantons devront continuer à venir en aide

aux personnes de condition modeste. Et pour se faire elles reçoivent dans d'autres domaines les montants nécessaires pour ne pas se désengager dans ce domaine là, La différence, c'est que dans la législation actuelle les subsides fédéraux sont calculés sur plusieurs critères dont la capacité financière des cantons. Et dans la RPT, la capacité financière des cantons est un critère qui a été abandonné dans tous les domaines y compris dans les routes ; partout on a choisi un autre système. Donc là les cantons financièrement faibles, à priori, sont désavantagés. Mais comme je le répète ils sont bénéficiaires sur ce qu'on appelle la péréquation des ressources de montant équivalent, de telle manière qu'à la fin l'opération doit être blanche pour les cantons et la confédération. Sauf que les cantons financièrement faibles devraient toucher quelques dizaines de millions en plus chacun ce qui est le cas du canton du Valais. Mais comme nous avons encore un dernier paquet à examiner au parlement, je ne peux pas aujourd'hui dire avec les représentants des cantons « oui à la fin de l'exercice nous sortons avec un bilan positif pour le cantons du Valais » puisque nous n'avons pas encore les dernières informations.

Concernant l'AVS, il faut savoir que là nous n'avons pas modifié le système actuel nous avons simplement trouvé une formule qui conduit au désenchevêtrement des opérations de financement. Cela signifie que la contribution des pouvoirs publics aux prestations individuelles de l'AVS reste du ressort exclusif de la confédération. Ce qui décharge les cantons en la matière puisqu' actuellement, en matière d'AVS, les cantons versaient 3,64 %, montant qui est loin d'être négligeable.

Concernant maintenant le soutien aux mesures d'aides aux personnes âgées, y compris l'aide et les soins à domicile. Aujourd'hui les pouvoirs publics, vous le savez, soutiennent financièrement des institutions privées, telles que Pro Senectute, la Croix Rouge ainsi que les organisations de soins à domicile afin d'assurer différentes prestations d'aides aux personnes âgées. Actuellement c'est une tâche commune entre la confédération et les cantons. Dans le nouveau système, la confédération continue de subventionner les organisations privées pour leurs activités mais à l'échelle nationale : notamment le conseil et l'assistance aux personnes âgées, l'organisation des cours, les tâches de coordination et de développement. Tandis que les activités cantonales et communales, comme les soins infirmiers, les soins à domicile, l'aide aux ménages, doivent recevoir dorénavant l'appui des cantons. Cela signifie que le canton devra adapter toute une série de législation dans ce domaine-là et le canton devra notamment instaurer des règles de financement concernant l'aide et les soins à domicile, spitex, home de jour, service de repas à domicile. Et dans l'attente de ces dispositions légales, les cantons verseront les subventions qui sont dues d'après les règles de l'AVS en vigueur. Ce sont donc des dispositions transitoires qui ont été prises dans ce domaine-là comme d'ailleurs dans d'autres domaines.

Concernant maintenant l'assurance invalidité qui vous préoccupe plus précisément. Selon la loi actuelle sur l'AI, vous connaissez les prestations qui sont fournies : les rentes bien sûr, les allocations pour impotence, les mesures de réadaptation, indemnité journalière comprise. C'est le système qui prévaut actuellement. Dans le futur, il est prévu que le financement et l'exécution des prestations individuelles soit assumés par la confédération. En revanche, les écoles spécialisées seront du ressort des cantons en vertu du principe de souveraineté des cantons dans le domaine de l'instruction publique. Les offices AI devraient rester au service des assurés dans les

cantons et les régions sans bouleversement par rapport au système actuel. Initialement, la confédération voulait s'accaparer un peu le système de régionalisation des offices AI. Au Conseil des Etats, nous avons pour l'instant refusé d'aller plus loin. Nous sommes d'avis qu'il faut maintenir le système actuel et le perfectionner au besoin.

Deuxième domaine, les subventions pour la construction et l'exploitation de homes, d'ateliers, de centres de jour. Dans ce domaine l'AI ne participera plus dorénavant au financement de la construction et de l'exploitation d'institutions destinées aux personnes invalides. La responsabilité à la fois technique et financière de ce domaine est entièrement transférée aux cantons. Toutefois l'AI continuera à financer les mesures de réadaptations individuelles au sens des articles 16 et 17 de la loi sur l'assurance invalidité. L'AI conserve donc la responsabilité de la réadaptation professionnelle parce qu'il s'agit d'une prestation individuelle de l'AI. Tandis que les cantons, eux sont responsables du travail en milieu protégé.

J'en viens maintenant à la fameuse LIPPI. Là aussi, c'est un projet qui a été très bien examiné par vos associations puisqu'elles se sont exprimées de manière très large lors de la consultation. Nous les avons également reçues en commission. Il faut rappeler ici que selon l'article 112B de la constitution, il appartient aux cantons d'encourager l'intégration des personnes en situation de handicap. Notamment par des contributions à la construction et à l'exploitation des institutions visant à leur procurer un logement, un travail et une occupation. Le législateur fédéral ne doit donc plus s'immiscer dans ce domaine. Mais en revanche, comme cela figure dans la constitution et comme cela a été promis lors de la votation, le législateur fédéral avait l'obligation de définir un certain nombre de principes. C'est ce que nous avons fait. Pour résumer un peu la philosophie qui a été retenue, je dirais ce qui suit : chaque personne qui se trouve en situation de handicap doit pouvoir avoir accès à une institution qui répond à ses besoins, et ce quelles que soient ses ressources financières, quelle que soit sa situation personnelle, quel que soit son état de santé. Il est entendu que les cantons sont totalement libres d'aller bien sûr au delà et qu'ils peuvent étendre leurs offres en précisant que les mesures ambulatoires sont de la compétence des cantons. La définition de la personne en situation de handicap ne peut pas être nuancée par les cantons. Elle ne peut pas être réduite. Elle est ancrée dans la constitution et les assurances sociales et les cantons devront respecter la notion d'invalidité. Les personnes invalides, qui étaient déjà prises en charge par une institution avant l'âge de l'AVS et qui continuent de l'être après cet âge ne perdent pas leur statut d'invalides. Par contre les personnes qui sont atteintes d'invalidité après l'âge de l'AVS ne sont pas visées par cette loi LIPPI. Il appartient dès lors aux cantons de régler la prise en charge de ces personnes dans le cadre de la législation cantonale et dans des institutions appropriées. Les cantons devront mettre donc à disposition des personnes en situation de handicap, des institutions suffisantes qui devront tenir compte de la diversité des handicaps, de la situation personnelle des handicapés, du besoin de relation sociale, du respect de la langue dans un canton bilingue, comme le nôtre, mais bien sûr il y a toujours à respecter un principe de proportionnalité. C'est à dire qu'il faut quand même que le coût reste raisonnable dans le cadre du respect de ces principes. Mais l'offre que les cantons doivent garantir doit être la même qu'aujourd'hui même si la confédération se désengage d'une partie de ce domaine avec quelques exceptions comme les centres de vacances, qui ne restent pas soumis à la LIPPI. Nous avons au sein de la

commission abordé deux grands problèmes. D'abord la participation au coût. Dans une institution reconnue et ça c'est très important pour vous, les invalides n'ont pas à devoir prendre en charge plus que leurs revenus. Le revenu qui provient de leur rente bien sûr, de l'allocation pour impotent, de prestations complémentaires, etc. Et si ces revenus ne suffisent pas le canton de domicile doit combler cette lacune avec le tarif demandé par l'institution. L'invalidé n'a pas à recourir, très important, à l'aide sociale. C'est aux cantons à fournir la différence. Les cantons négocieront bien sûr les tarifs avec les institutions et ils devront fournir ces moyens financiers que ce soit par des subventions générales, par des prestations complémentaires, par des aides directes à l'institution ou par d'autres aides. Et si une personne invalide ne trouve pas dans son canton une place appropriée qui réponde à ses besoins et aux exigences légales, elle a le droit de réclamer une prestation en espèces pour séjourner dans une institution d'un autre canton qui répond à ses besoins. Là aussi ça a été, je crois, une manière de répondre aux préoccupations légitimes qui ont été évoquées. Chaque canton devra établir un plan stratégique destiné à promouvoir l'intégration des personnes invalides. Ce plan stratégique doit être soumis au Conseil Fédéral et le Conseil Fédéral l'examinera en sollicitant l'avis d'un conseil de sage en quelque sorte. Ce que nous avons voulu, c'est que les cantons dans le droit cantonal définissent un plan stratégique et prennent des décisions politiques et non pas des décisions administratives à travers un service. On veut que ce soit le parlement qui élabore une loi d'application qui permette, cas échéant, d'être soumis au référendum. Le Conseil Fédéral approuvera au départ ce plan stratégique. Une fois que le plan stratégique des cantons est approuvé, c'est aux cantons après d'assumer leur responsabilité. Parce que la confédération, après, sort du circuit une fois qu'elle a approuvé ce plan stratégique. Nous avons également abordé le problème du rôle de cette commission spécialisée. Cette commission spécialisée dans laquelle vos milieux plus les cantons seront intégrés, fonctionnera au départ pour conseiller le Conseil Fédéral dans l'adoption du plan stratégique d'un canton et ensuite elle se retire puisque ce sera au canton d'assumer sa responsabilité. Voilà pour ce qui concerne les principaux points de la LIPPI.

Un domaine important encore qui a été traité dans le cadre de la RPT, c'est les prestations complémentaires en matière d'AVS. C'est un domaine qui n'a pas été changé fondamentalement dans le sens que l'assuré ou le bénéficiaire ne s'apercevra pas des changements qui ont été faits. En revanche, il y a quelques changements bien sûr entre la confédération et les cantons dans ce domaine là ; mais sur le principe, le système qui prévaut actuellement en matière de prestation complémentaire, a été maintenu. Il n'y a pas de modifications importantes sauf à dire qu'il y a un peu plus de marge de manœuvre pour les cantons, pour établir quelle est la part de la fortune qui est transformée en revenu fictif dans le cadre de l'établissement des prestations complémentaires. Dans le système actuel les rentes d'AVS doivent couvrir les besoins vitaux, comme vous le savez, de manière appropriée et la confédération subventionne les prestations complémentaires que les cantons versent aux bénéficiaires pour leurs besoins vitaux. Dans le système futur ça reste la même chose sauf à dire que la couverture des besoins vitaux sera partagée à raison de  $5/8^{\text{ème}}$  par la confédération et  $3/8^{\text{ème}}$  par les cantons, et les prestations complémentaires qui sont destinées à couvrir les frais de séjour dans un home, ainsi que les frais de maladie et d'infirmité, doivent être entièrement assumées par les cantons. Donc pour les pensionnaires qui se trouvent dans les homes, la contribution financière de la confédération se limite aux montants destinés à couvrir les besoins

vitaux. Si ce montant est dépassé, les prestations complémentaires annuelles sont totalement à la charge des cantons.

Voilà pour les grandes lignes des différents projets qui ont été soumis au parlement, d'abord au Conseil des Etats. Maintenant ce projet va partir à la commission du Conseil National. Le Conseil National va travailler ce dossier pendant plusieurs mois et ce que nous souhaitons, en ce qui nous concerne, c'est que, comme je l'ai dit tout à l'heure, on apporte le moins de modifications possible. Parce que dès que vous commencez à déstabiliser un pan de la RPT, vous risquez de mettre en cause la totalité du projet. Evidemment ce serait regrettable puisqu'à côté du domaine social, il y a plus de vingt autres domaines qui sont touchés par la modification qui est présentée. Alors pour résumer, j'aimerais dire que dans le domaine social, malgré l'air du bureau qui, au Conseil Fédéral, est plus à la libéralisation, au désengagement de l'état, je voudrais dire ici que dans le domaine social, on a bien limité la casse. Je dirais même qu'on l'a presque totalement limitée et que maintenant il appartient au canton d'assumer sa responsabilité dans le cadre de la législation d'application. Et comme je l'ai aussi dit, le canton ne doit pas réduire les prestations qui existent actuellement mais il doit les financer lui-même. C'est aux cantons à trouver les moyens financiers nécessaires pour financer le domaine social parce qu'il a reçu de la confédération dans d'autres domaines un paquet financier suffisant qui lui permet de financer tout le domaine social que je viens d'évoquer et de vous résumer en quelques minutes. A la fin de l'exercice, nous verrons quel sera le bilan pour le canton du Valais, mais à en juger par les modifications que nous avons faites jusqu'à présent dans tous les autres domaines, je crois pouvoir dire qu'en principe le canton du Valais devrait s'en tirer de manière positive à la fin de l'exercice. Et le fait d'avoir une plus grande marge de manœuvre devrait permettre au canton de discuter avec vous de manière plus intelligente, plus appropriée pour finalement remplir la même mission qui est celle de venir en aide aux personnes qui n'ont peut être pas eu la même chance que nous. Je vous remercie pour votre attention.

*(Propos de M. Epiney recueillis par enregistrement lors de la conférence du 31 mars 2006 à la salle du Grand Conseil de Sion)*